

PROFIL DE FONCTION

GENERALITES

Définition : c'est un ensemble d'éléments permettant de délimiter les caractéristiques d'une fonction. Cela permet de mettre en adéquation des règles communes et directrices pour l'ensemble des personnels de l'établissement afin que soit mené à bien leur rôle en cohérence avec la profession, la politique et les objectifs généraux de l'établissement.

Le rôle : c'est ce qu'un acteur doit dire ou faire

Le grade : c'est la position hiérarchique dans un emploi

La fonction : c'est l'action d'une personne dans un emploi, dans une entreprise

La mission : c'est une fonction temporelle et déterminée dont on charge une personne

Le poste : c'est l'exercice propre à un emploi

Le métier : c'est une profession largement reconnue, fondée sur l'apprentissage et l'expérience

Le statut : c'est la garantie fondamentale accordée par les textes à un corps

TEXTES DE REFERENCE

Statut général de la fonction publique du 13 juillet 1983

Statut particulier de la fonction publique hospitalière du 9 janvier 1986

Loi portant réforme hospitalière du 31 janvier 1991

Décret du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières

Décret du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

Ordonnances du 24 avril 1996

EDUCATEUR SPECIALISE

Niveau hiérarchique : Catégorie B

Recrutement : Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Formation : Bac ou niveau Bac avec examen à l'entrée en école (Institut de formation des travailleurs sociaux) et 3 ans de formation dont 15 mois d'études et 15 mois de stage (3 stages avec des populations différentes).

Corps professionnel : Filière socio-éducative.

Dans la Fonction Publique ce corps comprend : les éducateurs spécialisés, les assistants sociaux, les éducateurs techniques et les conseillers en économie sociale et familiale.

1. DEFINITION DE FONCTION

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion. Par les projets qu'il élabore avec les personnes en difficulté, il les aide à restaurer ou à préserver leur autonomie. Il favorise également les actions de prévention.

Son intervention se situe aussi bien dans le champ social que dans le champ scolaire, celui de la santé ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est également de plus en plus appelé à intervenir sur le développement local d'un quartier ou d'une communauté.

2. DEFINITION DE L'ACTIVITE

La diversité est un aspect incontournable de la profession : diversité des lieux dans lesquels l'éducateur travaille, diversité des groupes et des personnes auprès desquels il intervient, diversité des situations qu'il rencontre, diversité des méthodes de travail, diversité des conditions matérielles, diversité des conditions de travail.

A – S'INTERROGER REFLECHIR SUR SA PRATIQUE

- Comprendre le contexte institutionnel
- Prendre de la distance
- Réfléchir sur son identité personnelle et professionnelle
- Analyser son implication dans la relation éducative
- Assumer ses responsabilités éducatives avec leurs ambiguïtés et leurs contradictions
- Aptitude à rendre compte, à élaborer une synthèse, à mesurer les effets éducatifs d'une action
- Mener une réflexion permanente sur le processus éducatif, le planifier, le réaliser et l'évaluer
- Mesurer les effets de la progression éducative
- Capacité à être confronté à des situations de régularisation de conflits ou de situation par rapport à une règle

B – TRAVAILLER EN EQUIPE

- Aisance relationnelle
- Privilégier tout ce qui est de l'ordre de la relation
- Etre disponible
- Participer aux réunions
- Se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Etablir des liens avec les différents partenaires sociaux et médico-sociaux

- Aptitude à analyser son rôle professionnel dans le fonctionnement de l'équipe et de l'institution
- Collaborer avec les services extérieurs pour mieux développer la notion de personne ressources

C – ASSURER LA MEDIATION

- Repérer et utiliser les ressources de l'environnement pour mener une action éducative
- Capacité d'initiative et prise de responsabilités
- Coordonner les actions
- Elaborer des projets
- Créer le relation individuelle et de groupe
- Aider les usagers à affronter les réalités quotidiennes
- Suivre le projet individuel de chaque personne en charge

D – ELABORER DES SOLUTIONS ORIGINALES DANS DES SITUATIONS NOUVELLES

- Adapter des techniques professionnelles aux situations rencontrées
- Capacité à mobiliser les acteurs
- Capacité à stimuler le développement de l'offre, à construire des dispositifs intégrés à partir de diverses procédures
- Promouvoir, évaluer, et diffuser les expérimentations
- Elaborer et/ou gérer un projet éducatif : en préciser les buts, les moyens retenus, expliciter les activités spécifiques choisies
- Rechercher des supports à l'action éducative
- Développer ses propres capacités créatives conçues comme un élément d'identification professionnelle au sein de la relation éducative
- Réguler les activités
- Construire et mobiliser des savoirs
- Goût de l'effort pour mettre en jeu des attitudes anticipatrices
- Capacité à faire le lien avec la réalité, à agir dans la réalité

E – IDENTIFIER LES SPECIFICITES DU PUBLIC ACCUEILLI

- Comprendre la problématique des usagers
- Connaissance des situations de handicap et d'inadaptation
- Connaissance juridiques de base : éléments fondamentaux du droit et des institutions sociales françaises
- Connaissance du dispositif institutionnel
- Analyser et dépasser les représentations du handicap, de la dépendance, de l'exclusion, du public qu'il accompagne
- Accepter la personne en tant que sujet
- Adapter des techniques éducatives dans une dimension culturelle visant un projet de développement de l'autonomie de la personne handicapée ou inadaptée

F – METTRE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES D'OBSERVATION DU COMPORTEMENT

- Aptitude à observer l'évolution d'une personne
- Aptitude à décrypter l'histoire personnelle de chacun, à discerner dans les comportements pathologiques, ce qui est réactionnel à une situation et ce qui relève de la genèse et de la structuration d'une inadaptation
- Saisir et évaluer les opportunités de la relation éducative avec l'analyse des supports de cette relation et rechercher des tremplins pour mener une action éducative

G – METTRE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION

- Permettre la communication et l'expression des personnes
- Développer une pédagogie à l'expression
- Compréhension des phénomènes de groupe
- Connaître les processus de constitution de la personnalité
- Facultés d'observation et d'analyse des relations inter-individuelles et des relations de groupe
- Avoir le sens de l'écoute pour permettre à un sujet d'être reconnu comme une personne ayant droit à l'estime

3. COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Afin d'assurer ces différentes missions, l'Infirmier Général doit posséder les compétences suivantes :

- Négociation
- Communication
- Argumentation
- Gestion des Hommes
- Valorisation du travail soignant...

4. TEXTES OFFICIELS DE BASE

- Décret n° 89.758 du 18 octobre 1989 portant statut particulier des infirmiers généraux de la fonction publique hospitalière (J.O. du 19 octobre 1989) modifié par :
 - Décret n° 90.194 du 27 février 1990 (J.O. du 4 mars 1990)
 - Décret n° 94. 904 du 18 octobre 1994 (J.O. du 20 octobre 1994)
 - Décret n° 95.160 du 16 février 1995 (J.O. du 17 février 1995)
- Décret n° 89.759 du 18 octobre 1989 relatif au classement des infirmiers généraux de la fonction publique hospitalière (J.O. du 19 octobre 1989) modifié par le Décret n° 94.903 du 18 octobre 1994 (J.O. du 20 octobre 1994)
- Décret n° 94.782 du 1er septembre 1994 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière (J.O. du 8 septembre 1994)
- Arrêté du 18 octobre 1989 relatif à l'échelonnement indiciaire des infirmiers généraux de la fonction publique hospitalière (J.O. du 4 novembre 1994) modifié par l'Arrêté du 18 octobre 1994 (J.O. du 20 octobre 1994)
- Arrêté du 28 juin 1990 fixant la composition du concours professionnel sur titres prévu à l'article 6 du Décret n° 89.758 du 18 octobre 1989 (J.O. du 7 juillet 1990)
- Arrêté du 28 juin 1990 fixant les modalités de l'examen professionnel prévu à l'article 15 alinéa 3 du Décret n° 89.758 du 18 octobre 1989 (J.O. du 7 juillet 1990)
- Arrêté du 28 juin 1990 fixant la composition de la commission régionale prévue à l'article 15 du Décret n° 89.758 du 18 octobre 1989 (J.O. du 7 juillet 1990)
- Circulaire n° DH/ 8D/ 90.401 du 2 octobre 1990 relative à l'application du Décret n° 89.758 du 18 octobre 1989 (B.O. 90.48)

- Circulaire n° DH/ 8D/ 91 n° 17 du 28 février 1991 relative à l'application de l'article 15 du Décret n° 89.758 du 18 octobre 1989 (mesures transitoires d'intégration)
- Circulaire n° DH/ fh 3 n° 19 du 14 mai 1992 relative au logement des infirmiers généraux
- Arrêté du 14 octobre 1996 fixant les modalités du concours sur épreuves pour l'accès au grade d'infirmier général 2^{ème} classe de la fonction publique hospitalière